

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

Le 13 mai 2026, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, en mairie, salle des commissions, sur convocation adressée à tous ses administrateurs du 02 mai 2026, par Monsieur Benoît CHAMBOURDON, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil d'Administration ;
2. Election du (de la) Vice-président(e) et du (de la) Vice-président(e) délégué(e) ;
3. Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président et/ou au (à la) Vice-président(e) et/ou au (à la) Vice-président(e) délégué(e) ;
4. Adoption du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS ;
5. Désignation des membres de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives ;
6. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS (CAO) ;
7. Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
8. Désignation des membres de la commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
9. Désignation des membres de la commission d'attribution des places en Multi-accueil Petite Enfance ;
10. Groupement de commandes pour le renouvellement du marché de restauration (délibération et convention en PJ) ;
11. Information décision prise par le Président et informations diverses.

Membres du Conseil d'Administration :

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA, Marc PATUREL ;
Patrick BIDAUD, Alain COSTA, Cyril KERGADALLAN, Jacqueline ODOIX, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ, Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Virginie VAILLIER (procuration à C. KERGADALLAN) ;

Excusés : Claire-Zoé BALAS, Claire POULIN

Membres votants : 15

* _ * _ *

1- Installation du Conseil d'Administration

Prénom Nom	Qualité	Représentant
Benoît CHAMBOURDON	Maire, Président	-
Saïda HADDOUR	Elue CM	-
Claire-Zoé BALAS	Elue CM	-
René NENNA	Elu CM	-
Pauline GUILLEMAILLE	Elue CM	-
Quentin MORVAN	Elue CM	-
Marc PATUREL	Elu CM	-

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

Suzy FAVRE-ROCHE	Elue CM	
Virginie VAILLIER	Elue CM	
Patrick BIDAUD	Nommé	Association familiale - UDAF
Alain COSTA	Nommé	Association insertion et lutte contre les exclusions (CROIX ROUGE)
Martine VIX	Nommée	Association insertion et lutte contre les exclusions (SECOURS CATHOLIQUE)
Antipas TOUATAM	Nommé	Association personnes handicapées (ALLER PLUS HAUT)
Cyril KERGADALLAN	Nommé	Association personnes handicapées (Avec Soline contre la paralysie cérébrale)
Jacqueline ODOIX	Nommée	Association personnes âgées et retraités (L'AGE HEUREUX)
Juliette RAPHOZ	Nommée	Action de prévention, d'animation et de développement social (SADVA)
Claire POULIN	Nommée	Action de prévention, d'animation et de développement social (ALPABI)

2- Election du (de la) Vice-président(e) et du (de la) Vice-président(e) délégué(e)

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) élit en son sein un Vice-président.

Celui-ci a pour principale mission de suppléer le Président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors du conseil d'administration, pour en assurer alors la présidence et le bon déroulement de la séance.

Son champ de missions varie ensuite au gré des délégations qui peuvent lui être confié le cas échéant :

- délégations de pouvoirs ou de signature du Conseil d'administration, par délibération de celui-ci, sur certaines matières déclinées à l'article R.123-21 du CASF ;
- délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS, sur appréciation et arrêté de ce dernier, pour les matières énoncées à l'article R.123-23 du même code, communément appelées « pouvoirs propres du président ».

En vertu de l'article R.123-18 du CASF, cette nomination a lieu à bulletin secret.

Madame Saïda HADDOUR, administrateur, également 1ère adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, à l'égalité Femmes-Homme, est candidate à la vice-présidence du Conseil d'administration du CCAS.

Après désignation de deux assesseurs, Madame Pauline GUILLEMAILLE et Monsieur René NENNA, il est procédé au vote.

Après dépouillement des bulletins de vote sont comptabilisés QUINZE suffrages exprimés, dont quatorze voix pour Madame Saïda HADDOUR et un vote Nul, ainsi :

➤ **Madame Saïda HADDOUR est élue Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS.**

Une évolution récente introduite par l'article 141 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 et codifiée également à l'article L.123-6 du CASF prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président.

Son élection a lieu dans les mêmes conditions.

Madame Claire-Zoé BALAS, administrateur, également Adjointe au Maire déléguée à la Santé, la Prévention et aux Séniors est candidate à la fonction de vice-présidente déléguée.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

Après désignation de deux assesseurs, Mesdames Pauline GUILLEMAILLE et Juliette RAPHOZ, il est procédé au vote.

Après dépouillement des bulletins de vote sont comptabilisés QUINZE suffrages exprimés, dont quinze voix pour Madame Claire-Zoé BALAS, ainsi :

- **Madame Claire-Zoé BALAS est élue Vice-présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS.**

3- Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président et/ou au (à la) Vice-président(e) et/ou au (à la) Vice-président(e) délégué(e)

Sous réserve des dispositions des articles L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du premier alinéa de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les huit matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises par le vice-président, le président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées à [l'article R. 123-21](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le vice-président, le président ou le vice-président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président ou du président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration.

Le Vice-Président, le Président ou le Vice-Président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DONNE** délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente, Madame Saïda HADDOUR, dans toutes les matières nommées ci-dessus, et les conditions énoncées ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

- **ACCORDE** ladite délégation au Président, Monsieur Benoît CHAMBOURDON en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, dans les mêmes matières et mêmes conditions.
- **ACCORDE** ladite délégation à la Vice-présidente déléguée, Madame Claire-Zoé BALAS en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-présidente, dans les mêmes matières et mêmes conditions.

4- Adoption du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Un projet de règlement a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, joint à l'ordre du jour de la présente séance.

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur l'adoption de ce projet.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **ABROGE** tout règlement antérieur.

5- Désignation des membres de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit la possibilité pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de mettre en place une commission permanente et de déterminer les attributions de celle-ci.

Compte tenu de l'urgence que peuvent revêtir certaines situations, il semble opportun de ne pas attendre les réunions du conseil d'administration pour prendre les décisions se rapportant à l'attribution d'aides susceptibles d'être accordées par le CCAS dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Ainsi, il est proposé de constituer une commission permanente d'attribution des aides financières sollicitées par les travailleurs sociaux.

Outre son président, qui est le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de membres élus par le Conseil municipal et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration parmi ses administrateurs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE de CONSTITUER** une commission permanente composée de quatre administrateurs du CCAS, dont deux conseillers municipaux et deux représentants des associations, aux fins d'attribution des aides financières facultatives.

Parmi les conseillers municipaux, 3 candidats se portent volontaires : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie VAILLIER. Afin de désigner les 2 membres élus, un vote à bulletin secret est tenu. Après dépouillement des bulletins de vote sont comptabilisés 15 suffrages exprimés pour Mme Pauline GUILLEMAILLE, 8 pour Mme Suzy FAVRE-ROCHEX et 7 pour Mme Virginie VAILLIER, ainsi :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

➤ **SONT ELUS** les administrateurs suivants pour y siéger :

- Présidente : Saïda **HADDOUR**, représentant le Président du CCAS ;
- Deux membres élus issus du Conseil municipal : Pauline **GUILLEMAILLE** – Suzy **FAVRE-ROCHEX** ;
- Deux membres nommés (représentants d'associations ou autres membres nommés) : Patrick **BIDAUD** - Alain **COSTA**.

6- Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article.1411-5 du même code.

A savoir, la CAO doit comporter en plus de son président, représentant de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante, et cinq membres suppléants.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant un établissement public administratif, et considéré comme un établissement public local, il est nécessaire de composer une CAO pour les marchés publics le concernant.

Le Conseil d'administration est donc appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer cette commission.

Il est proposé de procéder à la désignation des membres de cette commission par le vote, à main levée, d'une liste de membres titulaires et d'une liste de membres suppléants.

Les membres du Conseil d'administration acceptent, à l'unanimité, ce mode de scrutin.

Sont candidats pour la liste de membres titulaires :

Saïda **HADDOUR** – Quentin **MORVAN** – Pauline **GUILLEMAILLE** – Suzy **FAVRE-ROCHEX** – Virginie **VAILLIER**.

Sont candidats pour la liste de membres suppléants :

Marc **PATUREL** – Claire-Zoé **BALAS** – René **NENNA** – Cyril **KERGADALLAN** – Alain **COSTA**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

➤ **SONT ELUS, à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS :**

Membres titulaires :

Saïda **HADDOUR** – Quentin **MORVAN** – Pauline **GUILLEMAILLE** – Suzy **FAVRE-ROCHEX** – Virginie **VAILLIER**.

Membres suppléants :

Marc **PATUREL** – Claire-Zoé **BALAS** – René **NENNA** – Cyril **KERGADALLAN** – Alain **COSTA**.

7- Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger

Conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret N°2005-1367 du 02 novembre 2005, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été créé au sein de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger lors de son ouverture en 2013.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

La délibération du conseil d'administration du CCAS l'instituant en tant qu'instance gestionnaire a fixé le nombre et la répartition des membres le composant comme suit :

- 3 représentants des résidents et 3 suppléants ;
- 2 représentants des familles et 2 suppléants ;
- 1 représentant du personnel et son suppléant ;
- 2 membres de l'organisme gestionnaire ;
- avec voix consultative, le directeur de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour vocation de donner un avis consultatif et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, etc ...

Suite au renouvellement du conseil d'administration du CCAS du fait des dernières élections municipales, il est proposé de nommer **deux nouveaux représentants** de l'organisme gestionnaire.

Sont candidats : Saïda HADDOUR - Claire-Zoé BALAS - Suzy FAVRE-ROCHEX – Virginie VAILLIER.

Afin de désigner les 2 représentants, un vote à bulletin à bulletin secret est tenu.

Après dépouillement, des bulletins de vote sont comptabilisés 14 suffrages exprimés pour Saïda HADDOUR, 11 pour Claire-Zoé BALAS, 3 pour Virginie VAILLIER et 2 pour Suzy FAVRE-ROCHEX, ainsi le **Conseil d'administration** :

- **DESIGNE** Saïda HADDOUR et Claire-Zoé BALAS pour représenter le CCAS, en tant qu'organisme gestionnaire, au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

8- Désignation des membres de la commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger

Il est rappelé au Conseil d'administration qu'une commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger existe depuis plusieurs années.

Cette commission est notamment chargée de l'examen des dossiers de demande d'accueil à la résidence et de l'attribution des studios disponibles.

Elle est composée de membres élus représentant le CCAS, gestionnaire de la résidence, et d'agents administratifs, désignés pour la durée du mandat électoral.

Suite au renouvellement du conseil d'administration du CCAS, il est proposé de nommer deux membres élus représentant le CCAS.

Sont candidats : Claire-Zoé BALAS – Suzy FAVRE-ROCHEX – Virginie VAILLIER.

Le personnel administratif sera représenté par la directrice de l'établissement et l'assistante administrative de la résidence.

Afin de désigner les 2 membres élus, un vote à bulletin secret est tenu.

Après dépouillement des bulletins de vote, sont comptabilisés 13 suffrages exprimés pour Claire-Zoé BALAS, 9 pour Virginie VAILLIER et 8 pour Suzy FAVRE-ROCHEX, ainsi le Conseil d'Administration :

- **EMET un avis favorable** au maintien d'une commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger, et à la nomination de ses membres tel que proposé.
- **DESIGNE** Claire-Zoé BALAS et Virginie VAILLIER pour représenter le CCAS à la commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

9- Désignation des membres de la commission d'attribution des places en Multi-accueil Petite Enfance

Il est rappelé au Conseil d'administration que le fonctionnement, la composition et les règles de la Commission d'attribution des places en établissement d'accueil de jeunes enfants sont précisés dans un règlement approuvé lors de la séance du 11 juin 2025 (DCA2025-06-11/06).

Le règlement actuellement en vigueur prévoit que la commission d'attribution est composée :

- du Président du CCAS ou de son représentant,
- d'élu.e.s,
- de professionnels de la Petite enfance

Suite au renouvellement du conseil d'administration du CCAS, il est proposé de nommer trois membres élus représentants le CCAS. Sont candidats : Saïda HADDOUR – René NENNA – Virginie VAILLIER - Suzy FAVRE-ROCHEX

Afin de désigner les 3 membres élus, un vote à bulletin secret est tenu. Après dépouillement des bulletins de vote, sont comptabilisés 15 suffrages exprimés pour Saïda HADDOUR, 14 pour René NENNA, 12 pour Suzy FAVRE-ROCHEX, 4 pour Virginie VAILLIER, ainsi le Conseil d'Administration :

- **DESIGNE** Saïda **HADDOUR**, René **NENNA** et Suzy **FAVRE-ROCHEX** afin de représenter le CCAS à la commission petite enfance pour l'attribution des places en crèches.

10- Groupement de commandes pour le renouvellement du marché de restauration

Le marché actuel de restauration municipale arrivera à échéance au 31 décembre 2026. Il convient de lancer en septembre 2026 un marché public sous forme de marché formalisé pour choisir la ou les entreprise(s) chargée(s) de la restauration municipale. Ce contrat concernera à la fois la commune et le centre communal d'action sociale (qui comprend lui-même la résidence autonomie des Rocailles du Verger et les crèches).

Le code de la commande publique évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de continuer à mettre en commun les besoins de la commune et du centre communal d'action sociale afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent et source d'économies potentielles. Ce marché comprendra probablement 2 lots distincts : préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire du Bois des Chères, la crèche Rock'Coeur et la future crèche en construction sur le terrain donné par Mme Colombu (lot 1), mise à disposition d'un cuisinier et d'un aide à mi-temps à la résidence autonomie des Rocailles du Verger pour la préparation des repas des résidents, des agents et de la crèche Pom'Canaille (lot 2).

Le code de la commande publique dans ses articles L.2113-6 à L.2113-8 encadre strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement. Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO), la signature et le suivi du marché.

Il est proposé au Conseil d'administration que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la commune de la Roche-sur-Foron.

Il est proposé que la CAO du groupement de commandes soit celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la commune.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes à venir avec la Commune pour le marché de la restauration municipale ;
- **D'APPROUVER** la désignation de la commune comme coordonnateur du groupement de commandes ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

- **D'APPROUVER** la désignation de la CAO de la commune pour être la CAO du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commande.

11- Informations diverses

Information décision prise par le Président :

Commission permanente du 04 mars : Attribution d'une aide facultative pour la prise en charge d'une expertise médicale à hauteur de 160 €

M. le Président informe qu'il souhaiterait que lors des prochains CA, 2 membres nommés prennent la parole afin de présenter leur association.

Intervention de M.COSTA pour la Croix-Rouge :

- Distribution de 12 tonnes de marchandises depuis le début de l'année, ce qui représente 776 colis distribués et 1549 personnes aidées,
- Les bénévoles ont tenu 16 postes de secours entre mars et avril et notamment durant le Foire expo.
- La formation « Au cœur des Rochois » a permis de former 154 personnes mais seulement 7 Rochois
- Le loto de mars et le loto des seniors à la foire ont permis de récolter 887€ de bénéfices.
- La quête de la Croix-Rouge se déroulera du 23 au 31 mai 2026.

Intervention de M. KERDALLAN pour l'Association « Avec Soline contre la Paralysie cérébrale » :

- 2 événements se sont déroulés en fin d'année : visite de la caserne des pompiers et visite d'une ferme pédagogique
- En février, publication du 2^{ème} livre (environ 100 pages) qui parle du Handicap : retours très positifs des familles
- Mercredi 20 mai 2026 : Tenue d'un stand au Forum départemental du Handicap avec la participation de 65 exposants à Rochexpo de 9h30 à 16h30.

Intervention de M. TOUATAM pour l'association « Aller plus haut » :

L'association est confrontée à beaucoup de demandes et rencontre des difficultés d'accueil sur le site de la Roche-sur-Foron.

Intervention de Mme HADDOUR :

Samedi 23 mai : Animation « Quartier en fête » dans le quartier des Capucins-Girolles avec découverte des animaux de la ferme, stands de jeux, restauration... Action organisée par le service développement social du CCAS en partenariat avec les bailleurs sociaux, l'EPDA, la MJC et les services municipaux.

Cette animation sera également organisée le 04 juillet dans le quartier de la Balme et le 05 septembre dans le quartier des Affôrets.

* . * . *

**La date de la prochaine réunion est fixée :
24 JUIN 2026**

* . * . *

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 00**

**La Vice-Présidente du CCAS,
Saïda HADDOUR**



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

* . * . *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCA2026-05-13/01	Election du (de la) Vice-président(e) et du (de la) Vice-président(e) délégué(e)	Vote
DCA2026-05-13/02	Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président et/ou au (à la) Vice-président(e) et/ou au (à la) Vice-président(e) délégué(e)	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-05-13/03	Adoption du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2026-05-13/04	Désignation des membres de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives	Vote
DCA2026-05-13/05	Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS (CAO)	Vote
DCA2026-05-13/06	Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Vote
DCA2026-05-13/07	Désignation des membres de la commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Vote
DCA2026-05-13/08	Désignation des membres de la commission d'attribution des places en Multi-accueil Petite Enfance	Vote
DCA2026-05-13/09	Groupement de commandes pour le renouvellement du marché de restauration	Approuvé à l'unanimité